



## Agents des PCC — Guide de référence rapide

### Demande de dossiers médicaux

Si vous demandez une indemnisation dans le cadre du Plan d'indemnisation des réclamants pancanadiens (PCC), vous êtes entièrement responsable de l'obtention et de la soumission de toute la documentation médicale requise. Cette documentation doit clairement étayer le diagnostic de la victime du tabac pour l'une des maladies indemnisables liées au tabac soit le cancer du poumon, le cancer de la gorge, l'emphysème ou la BPCO (stade III ou IV selon la classification GOLD) entre le 8 mars 2015 et le 8 mars 2019 (inclusivement). Ces documents sont essentiels à l'évaluation de l'admissibilité dans le cadre du Plan.

Étant donné que l'obtention des dossiers médicaux peut prendre un temps considérable, il est fortement recommandé de commencer à **le plus tôt possible** dans le processus de réclamation.

Les patients ont le droit légal d'obtenir une copie de leurs dossiers médicaux. Il n'est pas nécessaire qu'un avocat ou un autre tiers présente la demande en votre nom. Cependant, si vous demandez des dossiers au nom d'une autre personne — par exemple, un membre de la famille ou une personne décédée — vous devrez probablement fournir une preuve de votre autorité légale, telle que décrite ci-dessous.

**REMARQUE :** Tous les frais facturés par les fournisseurs de soins de santé pour la recherche, la récupération et la reproduction de vos dossiers médicaux sont de votre responsabilité.

#### Étapes pour demander des dossiers médicaux auprès d'un hôpital ou d'un autre fournisseur de soins de santé

1. Identifiez l'établissement ou le fournisseur de soins de santé.
  - Déterminez l'hôpital, la clinique, ou les établissements médicaux susceptibles de détenir les dossiers médicaux pertinents.
  - Notez le nom de l'établissement, son adresse complète, et du département approprié (par exemple, Service des dossiers médicaux ou Service des archives de santé).
  - Si la clinique est fermée, contactez un service tiers d'archivage des dossiers médicaux comme RSRS ou MedRecords.
  - Si vous ne parvenez pas à obtenir des dossiers via le service des archives de l'hôpital, le bureau du médecin de famille de la victime du tabac (réceptionniste ou adjoint administratif) pourrait détenir des documents pertinents ou être en mesure de vous orienter dans vos démarches.
2. Contactez le service des dossiers médicaux.
  - Visitez le site Web pertinent (de l'hôpital, de la clinique ou du service d'archivage, comme RSRS ou MedRecords) ou communiquez directement avec le service des dossiers médicaux pour confirmer leur processus de demande, les délais moyens de traitements, et les modalités de transmission des documents.

- Renseignez-vous sur leur méthode de demande privilégiée (formulaire en ligne, demande par courrier, par télécopieur ou en personne).
3. Remplissez le formulaire de demande de dossiers médicaux
- La plupart des établissements exigent un formulaire spécifique intitulé « Autorisation de divulgation de renseignements médicaux », généralement disponible sur leur site Web.
  - Ce formulaire demande habituellement les renseignements suivants :
    - Nom complet du patient et la date de naissance
    - Numéro de carte d'assurance maladie du patient
    - Dossiers médicaux demandés (ex. : rapport de pathologie, test de spirométrie)
    - Dates de traitement
    - Signature du patient ou de son représentant légal
  - Indiquez clairement les dossiers médicaux spécifiques requis (voir *Guide de référence rapide – Documents acceptables pour le diagnostic médical*), ainsi que les périodes précises concernées (entre le 8 mars 2015 et le 8 mars 2019, inclusivement).
4. Fournir une preuve d'identité et/ou d'autorité légale
- Veuillez inclure une copie d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement.
  - Si vous demandez des dossiers au nom d'une victime du tabac décédée, veuillez également fournir :
    - Une preuve de décès (par exemple, certificat de décès)
    - Des documents attestant de votre autorité légale à agir (par exemple, testament, lettres d'administration, procuration). Si vous n'êtes pas certain(e) du type de document légal requis, veuillez consulter le *Guide de référence rapide – Documents acceptables pour la représentation légale* ou contactez l'agent des PCC pour obtenir de l'aide.
5. Soumettre la demande
- Envoyez le formulaire rempli ainsi que les documents justificatifs par la méthode privilégiée.
  - Conservez une copie de tout ce que vous soumettez et notez la date à laquelle la demande a été soumise, pour vos propres dossiers.
  - Veuillez à soumettre votre demande tôt, car l'obtention des dossiers peut prendre plusieurs semaines ou mois.
6. Payer tous les frais applicables
- Les frais peuvent inclure des frais de traitement variant de 25 \$ à 35 \$ par demande, ainsi que des frais de photocopie d'environ 0,25 \$ par page, bien que ces tarifs puissent varier.

- Renseignez-vous sur le coût à l'avance et soyez prêt à payer par chèque, carte de crédit ou virement électronique.
- Vous pouvez réduire les coûts en précisant clairement les dossiers dont vous avez besoin.

## 7. Suivi et relance

- Les délais de traitement peuvent varier selon le fournisseur.
- Si vous ne recevez pas de confirmation ou les dossiers dans le délai estimé, effectuez un suivi directement auprès du fournisseur pour vous assurer que votre demande a bien été reçue et est en cours de traitement.

## **Étapes pour demander des dossiers médicaux via MedChart (option en ligne)**

MedChart est un service en ligne sécurisée permettant de transférer les dossiers médicaux de n'importe quel fournisseur (clinique, hôpital, pharmacie et plus) à vous ou à vos représentant désignés (équipe juridique, équipe de soins, membres de la famille autorisés). Il vous permet de gérer vos demandes, de suivre leur progrès et de recevoir vos dossiers en format numérique.

### 1. Créez un compte MedChart

- Visitez [medchart.ca](http://medchart.ca) et inscrivez-vous pour un compte personnel. Vous devrez fournir des informations personnelles de base et vérifier votre identité.

### 2. Lancez une nouvelle demande

- Une fois connecté, cliquez sur « Nouvelle demande ». Vous pouvez demander des dossiers auprès des hôpitaux, cliniques, pharmacies ou autres fournisseurs de soins de santé au Canada.

### 3. Sélectionner le fournisseur

- Utilisez l'outil de recherche pour localiser le fournisseur de soins de santé (par exemple, l'hôpital traitant). Vous pouvez également demander les dossiers provinciaux en sélectionnant le fournisseur d'antécédents provinciaux approprié.

### 4. Indiquez la période concernée

- Précisez la plage de dates des dossiers demandés (par exemple, entre 2015 et 2019).

### 5. Téléversez le formulaire de consentement et les documents justificatifs

- Vous serez invité à télécharger un formulaire de consentement signé ainsi que toute autre documentation requise. MedChart vous permet de gérer les consentements et de suivre l'état des demandes à partir de votre tableau de bord.

### 6. Soumettez la demande

- Vérifiez et envoyez votre demande. Vous pouvez également l'enregistrer en tant que brouillon et le soumettre plus tard.

### 7. Renseignements sur les coûts

- MedChart facture des frais de service de 14 \$ par demande, plus les éventuels frais supplémentaires facturés par le fournisseur de soins de santé.

## 8. Suivez et accédez à vos dossiers

- MedChart vous informera lorsque vos dossiers seront prêts. Vous pourrez les consulter, les télécharger ou les partager en toute sécurité depuis votre compte MedChart.

### **Besoin d'aide?**

Si vous avez besoin d'aide pour obtenir les documents nécessaires, l'agent des PCC peut vous offrir des conseils et un soutien gratuit tout au long du processus de réclamation. Cela inclut de l'aide pour comprendre quels dossiers demander et comment soumettre votre demande. Cependant, l'agent des PCC ne peut garantir que les dossiers seront localisés ni que les documents reçus répondront aux exigences de preuve du Plan d'indemnisation des réclamants pancanadiens. L'agent des PCC ne saurait être tenu responsable si des dossiers sont manquants, incomplets, inexacts ou insuffisants pour étayer votre réclamation.

L'agent des PCC peut être contacté par :

- Téléphone : 1 888 482-5852
- Courriel : [PCCAgent@TobaccoClaimsCanada.ca](mailto:PCCAgent@TobaccoClaimsCanada.ca)
- Site Web : [www.TobaccoClaimsCanada.ca/fr](http://www.TobaccoClaimsCanada.ca/fr)